



Règlement du service périscolaire

Mairie de GOUDELIN

(Garderie – temps méridien – restauration scolaire)



Le **TEMPS PÉRISCOLAIRE** est constitué des heures qui précèdent et qui suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Temps PÉRISCOLAIRE (communal)	Temps SCOLAIRE (éducation nationale)
7 h 30 / 8 h 45	
	8 h 45 / 11 h 45
11 h 45 / 13 h 20	
	13 h 20 / 16 h 30
16 h 30 / 18 h 30	

Les enfants sont accueillis au sein d'une **GARDERIE MUNICIPALE** pour laquelle la mairie fixe le taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits sur le portail parents. **Il est donc primordial d'inscrire vos enfants pour pouvoir nous adapter.**

JOURS	Horaire matin	Horaire soir
Lundi	7 h 30 – 8 h 30 (8h20 pour préparation pedibus)	16 h 30 – 18 h 30
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Un **pedibus** est mis en place le matin et le soir afin d'accompagner les enfants dans chacune de leurs écoles le matin, et sur le site de l'accueil périscolaire le soir, encadré par l'équipe périscolaire.

**Par mesure de sécurité, aucun enfant ne sera pris en charge
ou récupéré par ses parents sur les trajets**

**Tout enfant fréquentant la garderie et le restaurant scolaire
doit obligatoirement être inscrit via le portail parents :**



<https://parents.logiciel-enfance.fr/goudelin>

ou en scannant ce QR-CODE



Lors de la première inscription, vous recevrez **par mail vos accès «portail parents»** afin de finaliser votre inscription et avoir accès au planning des réservations

Nouvelles familles

Vous devez compléter et déposer le dossier complet à la mairie ou au service périscolaire en amont avec les documents suivants :

- Fiche d'inscription ;
- Fiche sanitaire ;
- Livret de famille ;
- Photocopie des vaccins ;
- Attestation d'assurance scolaire ;
- Attestation de quotient familial (CAF ou MSA).

Le dossier est disponible sur le site internet de la commune, ou à récupérer en présentiel à la mairie.

Enfants déjà scolarisés

Le dossier est envoyé par mail et disponible sur le site internet de la commune courant juin. Il est à compléter, et à rendre AVANT LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE à la mairie ou au service périscolaire en format papier ou numérique.

Seuls les enfants dont les dossiers auront été rendus complets seront acceptés au service périscolaire.

RÉSERVATION

GARDERIE

RESTAURATION SCOLAIRE



JOURS de RÉSERVATION	POUR :
Le MARDI	Les JEUDI & VENDREDI
Le JEUDI	Les VENDREDI - LUNDI - MARDI
La réservation à la SEMAINE est possible	

La réservation se fait sur le « **portail parents** »

<https://parents.logiciel-enfance.fr/goudelin>

entre **9 h 00 et 18 h 15**

En cas d'absence à la garderie et/ou au restaurant scolaire,
merci d'en informer le service périscolaire.

Toute **absence** doit être **justifiée**
(Certificat médical, attestation sur l'honneur,...)

TEMPS MÉRIDIEN



À l'école publique

Il se déroule **entre 11 h 45 et 13 h 20**. Ce temps est sous la responsabilité de la commune et encadré par l'équipe périscolaire.

Lorsque le premier service va manger (TPS jusqu'au CP), les CE et CM sont en temps libre dans les cours de l'école, encadrés par le reste de l'équipe périscolaire. Des activités sont proposées sur ces temps d'attente et les journées sont organisées afin de faire un roulement sur les activités (ex : foot le lundi, mardi jeux sans ballons, etc...).

A 13 h 20, ce sont obligatoirement les enseignants qui assurent l'ouverture aux enfants n'ayant pas déjeuné au restaurant scolaire.

Il est interdit aux enfants d'ouvrir le portail pour accueillir les copains qui reviennent de chez eux.

À l'école privée

La commune ne prend pas en charge le temps méridien.

RESTAURATION



Les **repas** sont **élaborés** et **préparés** à partir de **produits locaux** par notre équipe de cuisiniers et répondent aux exigences définies par le **GEMRCN** (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) en matière d'équilibre nutritionnel : **quatre à cinq composants** systématiquement présentes : entrée, plat protidique, accompagnement, produit laitier et dessert. Ils sont distribués dans les deux écoles.

Les agents encouragent les enfants à goûter à tous les plats, éveillent au goût et à la découverte de nouvelles saveurs. Les enfants ne sont pas forcés à manger.

L'équipe a pour rôle de sensibiliser au gaspillage alimentaire et de faire participer à la vie collective (aide au débarrassage, etc...).

Chaque début d'année, les **classes des CE-CM** sont concertées pour rédiger le **règlement du midi** (sur la cour de récréation et sur le temps de restauration).

Le passage au restaurant scolaire à l'école publique

11 h 45 – 12 h 20	12 H 20 – 13 H 05
Maternelle + GS + CP	CE + CM

Pendant le repas, les enfants en maternelle sont accompagnés et aidés par un agent du périscolaire. Un autre agent aide le cuisinier au service pour les autres groupes.

Si un enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire

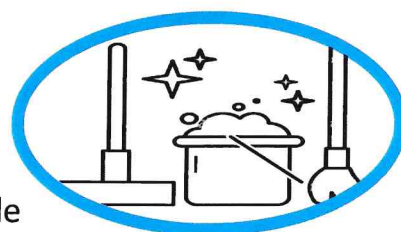
Il est obligatoire de venir le chercher **avant 11 h 45** et de le ramener pour **13 h 20**. Un enfant ne peut pas être accueilli entre ces horaires, sauf exception, et après en avoir informé le responsable périscolaire.

La restauration à l'école privée

Deux agents sont missionnés par la commune pour servir les enfants et les inciter à goûter : ces agents débarrassent et effectuent le ménage du lieu de restauration.

ENTRETIEN des LOCAUX

L'entretien des locaux est réalisé par l'équipe périscolaire dans le respect des protocoles sanitaires de nettoyage et de désinfection.



**Il est très important que les enfants respectent
les LOCAUX et le TRAVAIL des agents.**

SERVICE MINIMUM d'ACCUEIL

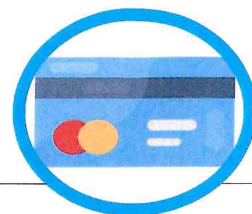
En cas de fermeture de l'école ou d'une classe, sur indication de l'Inspection d'Académie (grève, absence imprévue d'un enseignant...), un **SERVICE MINIMUM d'ACCUEIL** des élèves sera mis en place par la mairie.

Ce service sera assuré par les personnels périscolaires de la commune.

La mairie décidera librement de son emplacement, qui pourra être dans l'école ou dans d'autres locaux.



TARIFICATION



Tarification de la GARDERIE						
Sur proposition de la commission scolaire du 26 mai 2026						
Applicable à partir du 1 ^{er} septembre 2026						
Horaires			Quotients familiaux			
			QF1	QF2	QF3	QF4 ou QF non fourni
			0 à 670	671 à 960	961 à 1310	> 1310
Matin	7h30 / 8h30		0,85	1,39	1,85	2,29
Soir	1 ^{ère} heure	16h30 / 17h30	1,76	2,30	2,76	3,19
	2 ^{ème} heure	17h30 / 18h30 Par ¼ d'heure	0,22	0,35	0,46	0,57
PÉNALITÉ forfaitaire par tranche horaire						
Garderie MATIN SOIR 1 ^{ère} heure		Inscrit.e mais absent.e	5 €			
		Pas inscrit.e mais présent.e	5 €			
Garderie SOIR 2 ^{ème} heure		Pas inscrit.e mais présent.e	Prix de la 2 ^{ème} heure			
Dépassement après 18 h 30			10 €			
Pour toute <u>absence justifiée</u> , la facture ne sera pas émise						

Tarification du restaurant scolaire Sur proposition de la commission scolaire du 26 mai 2026 Applicable à partir du 1 ^{er} septembre 2026	
1 repas (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	3.64 €
1 repas (3 ^{ème} enfant)	3.05 €
1 repas (enseignant)	6.10 €
Panier repas	1.76 €

Le soir, la tarification s'effectue dès le départ du pédibus des écoles en direction de la garderie.

Le tarif du goûter est inclus dans la première heure du soir.

Le goûter ne sera pas facturé si l'enfant l'apporte (uniquement dans le cadre d'un PAI).

En cas d'absence d'attestation de Quotient Familial
le tarif maximum sera appliqué.



**L'équipe périscolaire n'administrera aucun médicament
(Homéopathie incluse) hors cas particuliers :**

→ *Si l'enfant a un traitement de courte durée (1 semaine)*

Il faudra fournir les médicaments dans l'emballage d'origine accompagnés d'un double de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite des parents.

Il est obligatoire de fournir toutes ces informations au responsable.

→ *Si l'enfant a un traitement de longue durée (PAI)*

Il faudra faire le nécessaire pour mettre en place le PAI afin qu'un agent puisse appliquer le traitement correspondant. Il faudra également le dossier PAI complet, avec les médicaments dans la boîte d'origine et une copie de l'ordonnance du médecin.



État fébrile sur le temps périscolaire

Le responsable légal sera rapidement prévenu. Celui-ci devra impérativement venir chercher son enfant. S'il est dans l'incapacité de se déplacer, l'une des personnes autorisées et indiquées dans le dossier de la famille sera contactée, et devra se déplacer à la place du responsable légal.



Accident bénin : Coups, blessures légères, piqûres d'insectes, etc...

L'enfant recevra les soins nécessaires (nettoyage de la plaie, désinfectant, compresse et pansement). L'équipe transmettra les informations aux enseignants ou aux familles.

Accident nécessitant des secours : entorse, allergie, fractures, etc...

Les personnes ou services appropriés seront contactés (médecins, SAMU, pompiers...) qui pourront décider de conduire l'enfant dans un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés des décisions prises par les services appropriés.

Hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable périscolaire fournira la fiche de renseignement de l'enfant aux services de secours qui le prendront en charge et l'accompagneront.

**Un certificat médical pourra être demandé
dans le cadre de la déclaration d'accident**



Dans le but d'améliorer le comportement des enfants, une échelle GRADUELLE est mise en place pour faire comprendre à l'enfant les stades à ne pas dépasser, à savoir :

1^{er} niveau	Un rappel à la règle
2^{ème} niveau	Réprimande (perte de droit de jouer à un jeu)
3^{ème} niveau	Information des parents (prise de contact)
4^{ème} niveau	Réprimande ++ (diminution du temps de récréation)
5^{ème} niveau	Avertissement (mail avec nécessité de changement)
6^{ème} niveau	Convocation des parents en mairie pour suite à donner

Tout manquement à ce règlement pourra faire l'objet de sanctions adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du temps périscolaire

Interlocuteurs	Mail	Téléphone
La mairie	mairie@goudelin.fr	02.96.70.01.95
Le service périscolaire	enfance@goudelin.fr	02.96.70.27.91
		06.87.65.16.50
École publique	ecole.0221456n@ac-rennes.fr	02.96.70.07.42
École privée	eco22.nd.goudelin@enseignement-catholique.bzh	02.96.70.02.58

Ce règlement a été préparé par le coordinateur périscolaire et validé lors du conseil municipal du 9 juillet 2026.

Il est disponible sur le site internet de la commune : www.goudelin.fr et téléchargeable sur le portail « parents » : <https://parents.logiciel-enfance.fr/goudelin>

Fait à Goudelin, le 9 juillet 2026



Le Maire,

Laurent Le Faucheur